

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°1

- 5.1.2 -

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - PLAN

Echelle: 1/5500"



DOSSIER D'APPROBATION  
Prescription par D.C.M. du 07/06/2003  
Avis du préfet par D.C.M. du 20/07/2013  
Approbation par D.C.M. du 19/04/2014

COURRIER ARRIVÉ  
PRÉFECTURE DU GARD  
24 AVR. 20H  
D.R.C.T. S.U.A.F.

Avec le concours de

Mairie de Anduze

1 Plan de Site  
30140 Anduze  
Tél: 04 66 01 80 08  
Fax: 04 66 61 98 95  
contact@mairie-anduze.com

Urba.pro

Urbanisme et projets  
15 Rue Jules Vallès  
Résidence le Saint-Marc  
34200 SETE  
Tél: 04 67 53 73 45  
urba.pro@groupefamo.fr

LÉGENDE

- Limite communale
- SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE
  - AS1 - Conservation du patrimoine naturel - Eaux
    - Champ captant de "Plaine de Labahou" - Anduze AP DUP n°98-09-07 du 10/09/1998
    - Captage du Puits du Coudoulous - Générargues AP DUP n°2009-91-19 du 01/04/2009
  - Périmétre de protection immédiate
  - Périmétre de protection rapprochée
  - Périmétre de protection éloignée
  - AC1 - Conservation du patrimoine culturel - Monuments historiques
    - Fontaine couverte (MC) - Arrêté du 21/02/1914
    - Grand Temple (MC) - Arrêté du 18/06/1979
    - Tour de l'Horloge (MI) - Arrêté du 30/03/1978
- SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
  - I4 - Énergie - Électricité
    - Ligne 63 KV - ANDUZE / SAUVE
    - Ligne 63 KV - ANDUZE / BROUZEN - ANDUZE / BROUZEN dérivation Sommières
    - Zone de prudence - 60 mètres (30 mètres de part et d'autre de la ligne)
  - I6 - Énergies : Mines et carrières
    - Concession de Pallières et de la Gravouillère Décret du 29/12/1912 et ordonnance du 01/05/1882
    - Concession de la Croix de Pallières Arrêté préfectoral du 27/07/1948
    - Concession de la Valleraube Décret impérial du 16/07/1863
  - T1 - Utilisation des équipements de communications : voies ferrées
    - Ligne de chemin de fer de Lézan à Saint-Jean-du-Gard
- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES
  - PM1 - Risques naturels (Cf. pièce 5.1. SUP)
    - PPRI d'Anduze approuvé par AP n° 2014059-0005 du 28/02/2014
- SERVITUDE RELATIVE AUX TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES
  - PT2 : Télécommunications
    - Servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.

